



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°28
21 mars 2023

-Décision du 20 mars 2023 relative à la modification des horaires de navigation
sur ouvrage ponctuel
(horaires canal de la Marne au Rhin Est)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 28 février 2013 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié à V.N.F,

Vu la décision du directeur général de VNF en date du 22 mai 2019 relative à la modification des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport du 28 février 2023 présenté par la direction territoriale Nord-Est,

LE DIRECTEUR GENERAL DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Sur la période du 13 mars 2023 au 30 septembre 2024, de manière à fluidifier le trafic routier dans le centre-ville de Nancy pendant les travaux de rénovation du tramway, les horaires et conditions de navigation sont modifiés au niveau du pont levant dit Bazin situé au PK 163.400 sur le Canal de la Marne au Rhin Est. Ces nouveaux horaires sont décrits ci-dessous :

- Pendant la basse saison de navigation (du 1er novembre au 31 mars) les usagers circulent à la demande, la plage 9h15-15h30 sera privilégiée.
- Pendant la haute saison (1er avril – 31 octobre), et en adéquation avec l'intensité du trafic routier constaté au centre-ville de Nancy, les horaires de navigation sont les suivants :
 - Navigation libre de 9H15 à 15H30.
 - Deux passages tous les jours aux horaires 16H15 et 17H40.
- Toute l'année : Passage à la demande pour le commerce, nécessitant la mise en place d'une annonce. Ces passages seront possibles quelque-soit le créneau horaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN